

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

**Mardi 30 Juin 2009 à 17 h30
Salle du Conseil Municipal
A l'Hôtel de Ville**

ORDRE DU JOUR

ADMINISTRATION GENERALE

*** 30/06/09-01 : approbation du règlement du service de l'eau**

*** 30 /06/09-02 : adhésion à la plate forme var initiative pour l'année
2009**

*** 30 /06/09-03 : concession de pâturage**

*** 30 /06/09-04: Construction d'une station d'épuration : Approbation de
L'enveloppe financière du projet et Demande de
subvention aux partenaires institutionnels**

*** 30/06/09-05 : demande de subventions – Région PACA**

*** 30 /06/09-06 : Création de deux postes d'adjoint d'animation de 1ère
classe à temps complet**

*** 30 /06/09-07 : Rapport annuel 2008 sur le prix et la qualité du service
public de l'Eau**

*** 30 /06/09-08 : Rapport annuel 2008 sur le prix et la qualité du service
public de l'Assainissement**

*** 30 /06/09-09 : Information sur les décisions municipales**

MARCHES

*** 30/06/09-10 : autorisation de signature donnée à Monsieur le Maire-
Marché « maintenance de l'éclairage public ».**

URBANISME

*** 30/06/09-11 : Délibération portant décision d'acquérir, par l'exercice du droit de préemption urbain, au prix de la déclaration d'intention d'aliéner, la parcelle cadastrée E3005 d'une superficie de 5693m², située lieu dit « Le Logis »**

*** 30/06/09-12 : Acquisition de la parcelle cadastrée E5168 d'une superficie de 378m² située lieu dit « Sigou » - « Tenti-Ferme », appartenant à Monsieur et Madame Maurice BAZAN, dans le cadre de réalisation de l'emplacement réservé n°11 du Plan Local d'Urbanisme.**

*** 30/06/09-13 : Délibération portant modification de la délibération n°2000/007 du 28 février 2000 concernant la régularisation d'une erreur cadastrale ancienne au profit de Monsieur et Madame VIDAL – Parcelle C 878 - « Impasse Aramon » - Hameau des Vidaux**

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE
SUR LES QUESTIONS MISES AU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 30 JUIN 2009

(APPLICATION DE L'ARTICLE 30.III DE LA LOI D'ORIENTATION DU 6 FEVRIER 1992)

Monsieur le Maire informe l'ensemble des membres du Conseil municipal de la démission de Madame Chantal PONS, en qualité de conseillère municipale de la liste « Pierrefeu pour tous » notifiée par lettre en date du 30 mai 2009.

Que l'effectif du Conseil Municipal n'étant plus au complet, et que conformément à l'article L.270 du Code Electoral, il convient procéder à l'installation d'un nouveau conseiller municipal.

Vu le désistement de Monsieur Maurice GRANET, au poste de conseiller municipal succédant, puisqu' étant en cinquième position sur la liste susdite, enregistré par lettre en date du 30 mai 2009, il convient que ce soit la personne venant en sixième position qui puisse succéder à la conseillère démissionnaire.

C'est donc Madame Michel DUHEM qui vient sur la liste «Pierrefeu pour tous » immédiatement après le dernier élu en exercice et qui est appelée à siéger au Conseil Municipal.

ADMINISTRATION GENERALE

*** 30/06/09-01 : approbation du règlement du service de l'eau**

Il convient que le conseil municipal valide le règlement du service de l'eau proposé en pièce jointe à la présente synthèse.

*** 30 /06/09-02 : adhésion à la plate forme var initiative pour l'année 2009**

L'association Var initiative apporte depuis près de 10 ans une Aide aux créateurs ou les repreneurs d'entreprise :

- À monter le plan de financement de leur projet dans les meilleures conditions, grâce à un accompagnement personnalisé ;
- À financer leur projet, grâce à l'octroi d'un prêt personnel remboursable sur l'honneur ;
- Une fois l'entreprise créée et le prêt accordé, à pérenniser la jeune entreprise pendant les premières années de son développement, en lui apportant un appui et des conseils (visite de terrain, mise en place d'indicateurs adaptés, analyse des écarts entre le prévisionnel et le réel), en faisant intervenir des partenaires compétents et des experts associés pour résoudre ses difficultés ponctuelles, en lui permettant de bénéficier du parrainage d'un chef d'entreprise expérimenté et en lui ouvrant les portes des réseaux d'accompagnement locaux (club de créateurs).
- Le prêt d'honneur, accordé à titre personnel, est destiné à renforcer les fonds propres de l'entreprise ; - Le prêt d'honneur accordé par France Initiative ne remplace

pas un prêt bancaire, mais en facilite l'obtention. Les organismes bancaires s'appuieront sur le travail d'accompagnement effectué par la plateforme pour déterminer le montant du prêt qu'ils accorderont aux bénéficiaires de prêts d'honneur.

Aujourd'hui l'association var initiative demande à la commune son adhésion dans son action pour 2009. Son montant calculé sur la base de 0.22 € par habitant soit 1139.98 € sera affecté au fonctionnement de la plate forme.

Depuis le 5 janvier 2009 l'association a accordé un montant de **8400 €** de prêt d'honneur à deux porteurs de projet désirant s'installer sur notre commune. Il convient que le conseil municipal délibère sur cet appel à cotisation.

*** 30 /06/09-03 : concession de pâturage**

Dans le cadre de l'Aménagement Forestier, un projet Sylvo pastoral a été mis en place afin de contribuer à l'entretien des zones d'appui DFCI (pare-feu) et des espaces sensibles aux incendies.

Il convient, à présent, d'autoriser Monsieur le Maire à passer et à signer un acte de concession pluriannuelle de pâturage avec Monsieur Jean Pierre RAVEL, domicilié le plan 04170 MORIEZ, qui sera visé par l'OFFICE NATIONAL DES FORETS, pour une superficie de 100 ha, moyennant une redevance forfaitaire annuelle de 200.00 €uros.

Le troupeau est constitué de près de 2000 brebis

Cette concession concerne le pare feu de la piste du Chaumadou, de la piste du Pourret et de la piste de la Baisse des comtes pour une durée de 3 ans

*** 30 /06/09-04: Construction d'une station d'épuration : Approbation de L'enveloppe financière du projet et Demande de subvention aux partenaires institutionnels**

Conformément à l'avant projet détaillé et à la phase projet réalisé par le bureau d'études ENVEO, assurant la mission de maîtrise d'œuvre, et conformément aux éléments du dossier de consultation des entreprises, le montant estimatif des travaux est fixé comme suit :

- <i>construction d'une STEP boues activées</i> :	3 713 000 € ht
Option possible :	
groupe électrogène :	90 000€ ht
Traitement des graisses	43 000€ ht
Couverture de la zone de vidange	60 000€ ht

-*Réalisation d'un réseau de transfert* : 1 285 000 € ht

Au regard de l'investissement financier important lié à la réalisation de cet équipement, la commune de Pierrefeu du Var sollicite, dans le cadre des dispositifs d'intervention des partenaires financiers de ce dossier, l'aide la plus étendue possible de :

L'agence de l'eau
Du Conseil Général du VAR
De la Région PACA

Des services de l'Etat
De tous les partenaires institutionnels spécifiques.

Cette opération fera l'objet d'un dossier détaillé à destination de chaque partenaire.

Par ailleurs, les montants présentés sont prévisionnels. Le résultat de la procédure d'appel d'offre ouvert lancée permettra dans la cadre d'une délibération à venir, de valider le montant définitif de cet investissement.

*** 30/06/09-05 : demande de subventions – Région PACA**

Dans le cadre des dispositifs d'intervention du conseil Régional, la commune de Pierrefeu du Var sollicite la participation financière de la Région PACA sur certains de ses investissements structurants au titre desquels la construction d'une station d'épuration qui représente, pour le Budget Communal de l'Assainissement, une charge importante.

Les dossiers faisant l'objet d'une demande de subvention sont les suivants :

Assainissement : construction d'une station d'épuration et d'un réseau de transfert (phase projet) :

- <i>STEP boues activées</i> :	3 713 000 € ht
Option possible : groupe électrogène :	90 000€ ht
Traitement des graisses	43 000€ ht
Couverture de la zone de vidange	60 000€ ht

- *Réalisation d'un réseau de transfert* : 1 285 000 € ht

Commune :

- réalisation du chemin du défends :	200 000 € ht
- travaux d'éclairage public :	302 000 € ht
- réfection d'un local municipal (école de musique) :	70 000 € ht

Chaque opération fera l'objet d'un dossier détaillé à destination de la Région PACA

*** 30 /06/09-06 : Création de deux postes d'adjoint d'animation de 1ère classe à temps complet**

Afin de permettre un meilleur fonctionnement des services, il convient de créer deux postes d'adjoint d'animation de 1^{ère} classe.

Ces postes seront rajoutés au tableau des effectifs et les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune pour l'année 2009.

*** 30 /06/09-07 : Rapport annuel 2008 sur le prix et la qualité du service public de l'Eau**

La Loi n°95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement dite « loi Barnier » prévoit que le maire de chaque commune présente tous les ans au conseil municipal, un rapport sur le prix de l'Eau et la qualité du service

assurant ainsi l'information des usagers et leur permettant de vérifier que le service est bien rendu ; cette obligation est également applicable au service public de l'Assainissement.

Ce rapport annuel du Maire doit ainsi être présenté pour avis devant l'assemblée communale, au plus tard dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Les indicateurs techniques et financiers qui doivent obligatoirement y figurer ont été précisés par le décret n°95-635 du 6 mai 1995 paru au Journal Officiel du 7 mai 1995.

Dans les communes de plus de 3 500 habitants, le rapport doit être mis à disposition du public, à la mairie, dans les quinze jours qui suivent sa présentation au conseil municipal. Un exemplaire de ce document est également adressé au Préfet, pour information.

<p>* 30 /06/09-08 : Rapport annuel 2008 sur le prix et la qualité du service public de l'Assainissement</p>
--

La Loi n°95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement dite « loi Barnier » prévoit que le maire de chaque commune présente tous les ans au conseil municipal, un rapport sur le prix de l'Eau et la qualité du service assurant ainsi l'information des usagers et leur permettant de vérifier que le service est bien rendu. Cette obligation est également applicable au service public de l'Assainissement.

Ce rapport annuel du Maire doit ainsi être présenté pour avis devant l'assemblée communale, au plus tard dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Les indicateurs techniques et financiers qui doivent obligatoirement y figurer ont été précisés par le décret n°95-635 du 6 mai 1995 paru au Journal Officiel du 7 mai 1995.

Dans les communes de plus de 3 500 habitants, le rapport doit être mis à disposition du public, à la mairie, dans les quinze jours qui suivent sa présentation au conseil municipal. Un exemplaire de ce document est également adressé au Préfet, pour information.

<p>* 30 /06/09-09 : Information sur les décisions municipales</p>
--

Vu les explications de Monsieur le Maire, et sur sa proposition,

Vu le Code Général des Collectivités Locales, et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération en date du 14 mars 2008 par laquelle le Conseil Municipal de la Commune de Pierrefeu-du-Var a délégué à son maire, et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Locales.

[PREND ACTE des décisions municipales suivantes :](#)

- ❖ n°028/09
du 28 mai 2009 Contrat de maintenance du progiciel de gestion Lonix avec VISA INFORMATIQUE
- ❖ n°029/09
du 28 mai 2009 Convention d'assistance informatique n° 1775 avec VISA INFORMATIQUE
- ❖ n°030/09
du 28 mai 2009 Convention de conseil en assurance, suivi et assistance annuelle de la ville de Pierrefeu du Var avec A2C2
- ❖ n°031/09
du 9 juin 2009 Mise à jour à distance du logiciel MARCO avec AGYSOFT
- ❖ n°032/09
du 11 juin 2009 Convention pour une prestation de musique avec les équipages de la flotte de Toulon
- ❖ n°033/09
du 11 juin 2009 Convention relative à la mission de contrôle technique pour la création d'une salle de répétition
- ❖ n°034/09
du 17 juin 2009 Prestation de 10 formations informatique destinée au public Pierrefeucaïn avec ISIS COMMUNICATION
- ❖ n°035/09
du 17 juin 2009 Contrat d'animation pour les marchés nocturnes de l'été avec FESTI POP 83

MARCHES

*** 30/06/09-10 : autorisation de signature donnée à Monsieur le Maire-
Marché de « maintenance de l'éclairage public ».**

Le précédent marché de maintenance arrivant à son terme il convient de relancer une consultation afin maintenir un réseau d'éclairage public sur et pérenne. il convient que le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer le futur marché pour la maintenance du réseau public d'éclairage, qui contiendra d'ailleurs un volet consacré à la pose , révision et dépose des illuminations de Noël.

URBANISME

*** 30/06/09-11 : Délibération portant décision d'acquérir, par l'exercice du droit de préemption urbain, au prix de la déclaration d'intention d'aliéner, la parcelle cadastrée E3005 d'une superficie de 5693m², située lieu dit « Le Logis »**

En date du 15 juin 2009, la Commune a été destinataire d'une Déclaration d'Intention d'Aliéner concernant la propriété cadastrée E 3005 d'une superficie de 5693m² située lieu dit « Le Logis », appartenant à Monsieur BOUISSON Jacques.

Cette parcelle est concernée par les emplacements réservés suivants :

- emplacement réservé n°3 du PLU relatif à l'élargissement de la route départementale RD 12 au profit du Département du Var
- emplacement réservé n°4 du PLU relatif à l'élargissement de la route départementale RD 412 au profit du Département du Var
- emplacement réservé n°37 du PLU relatif à la création d'un giratoire au profit du Département du Var
- emplacement réservé n°47 du PLU relatif à la création d'un parc d'entrée de ville au profit de la Commune

L'emplacement réservé n°47 du PLU grevant l'intégralité de la parcelle cadastrée E 3005, l'opportunité pour la Commune d'acquérir ce bien par l'exercice de son droit de préemption au montant proposé dans la Déclaration D'Intention d'Aliéner est à saisir afin de se constituer la réserve foncière nécessaire à la création d'un parc d'entrée de ville envisagée dans le Plan Local d'Urbanisme.

La Déclaration d'Intention d'Aliéner annonce un prix de vente de 50.740,00 euros. (cinquante mille sept cent quarante euros).

Il convient donc que la Commune utilise son Droit de préemption renforcé pour l'acquisition de cette parcelle.

*** 30/06/09-12 : Acquisition de la parcelle cadastrée E5168 d'une superficie de 378m² située lieu dit « Sigou » - « Tenti-Ferme », appartenant à Monsieur et Madame Maurice BAZAN, dans le cadre de réalisation de l'emplacement réservé n°11 du Plan Local d'Urbanisme.**

Dans le cadre de la réalisation de l'emplacement réservé n°11 du Plan Local d'Urbanisme relatif à la création de la voie « Traverse de Sigou » et au passage des réseaux publics d'eau et d'assainissement collectif, la Commune s'attache à disposer des emprises foncières nécessaires à la réalisation de ce projet.

Certaines résultent de cessions gratuites obtenues lors de la délivrance d'autorisations d'urbanisme ; d'autres, au contraire, doivent faire l'objet d'accords de vente établis à titre amiable entre la Commune et les propriétaires concernés.

La parcelle cadastrée E 3981, d'une contenance de 6139m² appartenant à Monsieur et Madame BAZAN Maurice, est située lieu dit « Sigou – Tenti-Ferme » dans le périmètre du projet d'aménagement de cette voie.

A ce titre, il a été convenu, en date du 09 janvier 2006, de procéder au détachement d'une superficie de 378 m², selon le document d'arpentage dressé par Monsieur Bernard MONTILLIER, Géomètre Expert à Pierrefeu-du-Var , afin de réaliser les travaux projetés.

Au terme d'un accord amiable récemment convenu avec les propriétaires du bien, en date du 20 mai 2009, le prix d'acquisition pourrait être fixé à la somme de 11.340,00 euros, correspondant à un montant de 30,00 euros le m².

Il est par ailleurs indiqué que l'avis du Service de France Domaines n'est pas requis pour cette transaction, eu égard au niveau de la transaction dont le niveau est inférieur au seuil de consultation de l'administration fiscale actuellement fixé à 75.000,00 euros.

Il apparaît donc nécessaire que la Commune s'attache à :

- ✚ acquérir la parcelle cadastrée E 5168 d'une superficie de 378m² appartenant à Monsieur et Madame BAZAN Maurice,
 - ✚ préciser que la présente transaction interviendra moyennant le paiement, par la Commune, d'un prix fixé à la somme de 11.340,00 euros,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte correspondant s'il est effectué par devant notaire, ou Monsieur Alain LE COCHONNEC, Premier Adjoint au Maire, dans le cas où ce document interviendrait en la forme administrative

*** 30/06/09-13 : Délibération portant modification de la délibération n°2000/007 du 28 février 2000 concernant la régularisation d'une erreur cadastrale ancienne au profit de Monsieur et Madame VIDAL – Parcelle C 878 - « Impasse Aramon » - Hameau des Vidoux**

Une parcelle cadastrée C793 sur l'ancien cadastre Napoléonien a été placée par erreur, sans numérotation parcellaire sur les matrices cadastrales, lors de la rénovation du cadastre par les Services du Cadastre de Toulon.

Lors de règlement d'affaires familiales de Monsieur et Madame VIDAL, le notaire chargé de la procédure s'est rendu compte de cette erreur et a demandé à la Commune d'intervenir pour régulariser cette situation.

En date du 28 février 2000, le Conseil Municipal de la Commune de Pierrefeu-du-Var a autorisé Monsieur le Maire à effectuer cette régularisation et à rétrocéder cette parcelle à son propriétaire, Monsieur VIDAL Auguste.

Maître THIBAUT LEBEAU Chantal, nous demande aujourd'hui de reprendre le dossier en main, dossier resté en suspens pendant toutes ces années à l'Office.

Aussi, il convient de procéder à la rédaction d'un acte authentique en la forme administrative permettant de régulariser cette erreur, préjudiciable pour le propriétaire.

Toutefois, cet acte devant être signé en la forme administrative, il convient de compléter la délibération en ce sens, à savoir :

« autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte correspondant s'il est effectué par devant notaire, ou Monsieur Alain LE COCHONNEC, Premier Adjoint au Maire, dans le cas où ce document interviendrait en la forme administrative. »

